

Niederanven, le 7 septembre 2022

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions le Travail du 25 août 2022 (Autorisation N° **3A/2022/2244/145**) le docteur **Jean-Baptiste Valéry NIEDERCORN** a obtenu l'autorisation relative à l'exploitation d'un appareil *IRM* sur le site de l'*Aéroport de Luxembourg*.

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 7 septembre 2022 pendant 40 jours.

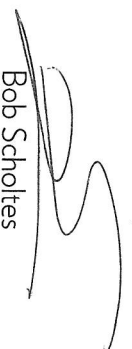
Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

  
Raymond Weydert

le secrétaire,

  
Bob Scholtes

Niederanven, le 7 septembre 2022

## AVIS AU PUBLIC


Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions le Travail du 29 août 2022 (Autorisation N° **3A/2022/2360/180**) la société **EFCO-FORODIA EXPLOITATION Sàrl.** a obtenu l'autorisation relative à l'exploitation d'un élévateur à fourches marque *LINDE*, type *H30D-02*.

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 7 septembre 2022 pendant 40 jours.


Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

  
Raymond Weydert

le secrétaire,

  
Bob Scholtes